



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 20 avril 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant.

N°59/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange - Rue de Lallange**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'asbl A.A.F.C. Folklorama organisera plusieurs événements culturels et festifs sur le site « Metzschmelz » pendant la période allant du 13 au 16 mai 2026 ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique du 14 au 17 mai 2026 ;

Considérant que la durée du présent règlement ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 14 mai 2026 à partir de 09h00 jusqu'au 17 mai 2026 à 07h00 comme suit :

Article 1

Annulation du stationnement interdit dans la rue de Lallange du côté droit en direction de l'avenue de la Résistance.

Article 2

Accès interdit (C1a) dans la rue de Lallange en direction de l'avenue de la Résistance. Sens unique en direction de la rue du Moulin / CR170.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 21 avril 2026.

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a vertical line.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 20 avril 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 21 avril 2026.

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, identical to the one in the first section.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, identical to the one in the first section.

20.04.2026

Carole

PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION

DEMANDEUR

A.A.F.C. Folklorama asbl
24, rue Denis Netgen
L-3858 SCHIFFFLANGE

POUR LE COMPTE

idem

DATE DE LA DEMANDE

17.04.2026

OBJET DE LA DEMANDE

divers événements sur le site « Metzschmelz »

DUREE DE LA MANIFESTATION

du 14.05.2026 à partir de 09h00 jusqu'au 17.05.2026 à 07h00

LIBELLE

- **Annulation du stationnement interdit** dans la rue de Lallange du côté droit en direction de l'avenue de la Résistance.
- **Accès interdit (C1a)** dans la rue de Lallange en direction de l'avenue de la Résistance. Sens unique en direction de la rue du Moulin / CR170.

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.